

Avermes, le 24 septembre 2026

N°439/2026

ARRETE DE REFUS DE TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu le procès-verbal et la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean-Luc ABLOUY en qualité de Maire d'Avermes,

Considérant que Monsieur Benoit FAIVRE a été élu le 14 avril 2026, président de l'EPCI Communauté d'Agglomération de Moulins à la suite au renouvellement général des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Considérant que la Commune d'Avermes est membre de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins est compétente en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ménagers ;
- d'aire d'accueil des gens du voyage
- d'habitat.

Considérant que conformément au III de l'article L5211-9-2 du CGCT, dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines de compétences mentionnées au A 1 de l'article L L5211-9-2 du CGCT, au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

A R R E T E

Article 1 : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence « assainissement », à la compétence « Collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil l'accueil des gens du voyage » et au transfert des prérogatives confiées au Maire en application « en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code », au Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Avermes, le 24 septembre 2026

Article 3 :

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY